



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bruits

Question écrite n° 119484

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les conditions de survols de la ville du Creusot. Les habitants se plaignent des nuisances sonores générées par les avions. Il lui demande ce qu'il en est du plan de circulation aérienne, et plus particulièrement de la réglementation. Il le remercie de bien vouloir lui communiquer des informations sur ce sujet.

Texte de la réponse

La ville du Creusot est à la limite d'espaces aériens civils à l'ouest et militaires à l'est. En effet, à l'Ouest se trouvent une voie aérienne civile située à plus de 6 000 mètres d'altitude, ainsi que la région de contrôle terminale de l'aérodrome de Saint-Yan, tandis qu'à l'est se trouvent des espaces aériens réglementés du ministère de la défense. La voie aérienne civile est principalement utilisée par des avions volant aux instruments, en provenance du sud-est de la France et à destination de l'aéroport de Paris-Orly. Les avions qui empruntent cette voie aérienne sont encore en phase de croisière, à des altitudes très hautes, comprises entre 7 000 et 11 000 mètres. S'agissant par ailleurs de la région de contrôle terminale de l'aérodrome de Saint-Yan, il n'existe aucune procédure d'approche aux instruments au-dessus ou à proximité immédiate de la ville, mais le vol à vue est possible. L'altitude minimale de survol du Creusot dans ces conditions de vol à vue est réglementairement fixée à 5 000 pieds soit 1 500 mètres environ. Enfin, à l'est de la commune, des activités d'aviation militaire peuvent se dérouler dans trois espaces aériens réglementés distincts sous la responsabilité du ministère de la défense. L'un est destiné aux procédures d'approches aux instruments des avions de la base aérienne de Dijon, l'autre est dévolu aux entraînements de combat aérien à moyenne altitude, et le troisième est dédié aux vols à très basse altitude et grande vitesse. Ces espaces réglementés sont situés à plusieurs kilomètres de la commune.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Anciaux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119484

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2072

Réponse publiée le : 24 avril 2007, page 4007